

**DEMANDE D'INDEMNISATION**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DEMANDEUR**

N° SIRET\* :

Dénomination sociale\* :

Forme juridique\* :

*Exemples : Auto-entrepreneur, SARL, SAS à associé unique, etc.*

Code NAF :

Nom du déclarant\* :  Prénom du déclarant\* :

Date de naissance du déclarant\* :

Fonction du déclarant\* :

\* :   :

*Ce courriel sera systématiquement utilisé pour les échanges entre le demandeur et l'ASP.*

**ADRESSE POSTALE DU DEMANDEUR**

Numéro :  Libellé de la voie\* :

Complément d'adresse :

Code postal\* :  Commune\* :

**COORDONNÉES BANCAIRES DU DEMANDEUR**

Titulaire du compte (raison sociale)\* :

Code IBAN\* :

Code BIC\* :

*Le demandeur demande le versement de l'aide sur les coordonnées bancaires désignées ci-dessus.*

*Le virement bancaire est le seul moyen de paiement utilisé pour le versement de l'aide.*

\* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

## LISTE DES DIAGNOSTIQUEURS POUR L'ENSEMBLE DES RÉÉDITIONS DE DPE (ÉTIQUETTES D, E, F OU G)

Compléter le document « Annexe\_DPE » : liste de(s) diagnostiqueur(s) ayant effectué les rééditions concernées pour le compte du demandeur.

### DPE ÉTIQUETTES D OU E

Préciser le nombre de DPE étiquettes D et E, réédités à la demande des propriétaires, dont l'indemnisation est demandée\* :

Le demandeur :

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande et sur l'annexe DPE.
- S'engage à tenir à disposition de l'ASP tout document permettant d'effectuer le contrôle de l'exactitude de ses déclarations.
- Certifie sur l'honneur que les DPE d'étiquettes D et E dont l'indemnisation est demandée ont été réédités à la demande des propriétaires et tient à disposition de l'ASP les pièces la justifiant.

Fait à : \_\_\_\_\_ le\* :

*Signature et cachet :*

\* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

L'arrêté du 08/10/2021, entré en vigueur le 15/10/2021, a introduit des modifications dans la méthode d'établissement des diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements. Ces évolutions méthodologiques ont amené les diagnostiqueurs immobiliers à engager une démarche de réédition des DPE réalisés en application de la version précédente de la méthode, en vigueur depuis le 01/07/2021.

Il est institué une aide octroyée par l'État aux sociétés de diagnostic ayant réalisé ces rééditions.

#### Rappel des critères :

**Les DPE qui peuvent prétendre à une indemnisation forfaitaire de 60€ sont** (conditions cumulatives) :

1. DPE portant sur un bien construit avant 1975 (1975 étant exclue).
2. DPE initialement classés D, E, F ou G.
3. DPE initialement réalisés entre le 01/07/2021 et le 31/10/2021 (inclus) en V1. La V1 du modèle de données est associée à l'ancienne méthode de calcul correspondant à l'arrêté ministériel du 31/03/2021.
4. DPE réédités et donc remplacés entre le 15/10/2021 et le 30/04/2022 (inclus) en V1.1, V2 ou V2.1. Ces versions sont associées à la nouvelle méthode de calcul correspondant à l'arrêté ministériel du 08/10/2021.

Les échéances fixées au 3 et 4 permettant d'identifier les DPE éligibles à l'indemnisation sont vérifiées sur la base de la date de téléversement dans la base ADEME et non celle de la déclaration par le diagnostiqueur pour l'édition.

#### Pièces justificatives à joindre à la présente demande :

- > La pièce d'identité complète, en cours de validité, du déclarant.
- > La liste de(s) diagnostiqueur(s) ayant effectué les rééditions concernées pour le compte du demandeur : il convient d'utiliser le modèle intitulé « Annexe\_DPE ».

Le présent document doit être **complété informatiquement, enregistré, imprimé, signé (signature et cachet), scanné et déposé, accompagné des pièces justificatives précitées, à l'adresse suivante :**

<https://portail-dpe.asp-public.fr>

**Adresse mail pour toute demande d'assistance :**

[assistance-reeditionDPE@asp-public.fr](mailto:assistance-reeditionDPE@asp-public.fr)